

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 931

Artikel: Le rejet
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment faire pour bien faire ?

(pi) La politique d'information officielle est un art bien difficile: que vous fassiez part d'une idée avant d'avoir tous les renseignements en main, et vous courez le risque de voir le projet évoluer par la prise en compte de données encore inconnues au moment de sa première présentation; que vous attendiez d'avoir les renseignements nécessaires, et d'autres — ou les mêmes — vous reprocheront de les mettre devant un fait accompli.

C'est par cette pirouette que le syndic de Lausanne a essayé de justifier les résultats d'une étude plus complète concernant la salle polyvalente prévue sur le lac à Bellerive (DP 927 du 10.11.88) qui se trouve compromise parce que les surfaces nécessaires avaient été mal évaluées: on pensait s'en sortir avec 12'000 m² à gagner sur l'eau par pilotage et ce sont 18'000 m² qu'il faudra. La présentation du projet à la population dans la hâte, avec plans et balises sur le lac, s'est donc faite avant que ne soient connus les renseignements élémentaires. Et puisque les promoteurs privés sont prêts à partir pour autant que les pouvoirs publics prennent en charge le surcoût provoqué par une construction sur le lac, ce n'est plus 12 millions que Lausanne devrait réunir, mais 18. Et comme

on a déjà fait promettre au canton une participation de 4 millions, on ne peut plus lui demander une rallonge. La Municipalité quant à elle se sent liée (et pourquoi donc?) par les autres 4 millions qu'elle pensait demander au Conseil communal.

Autant dire que le projet est sévèrement

compromis. Ce qui n'empêchera pas le Carrousel des quatre cultures prévu dans le cadre du 700^e anniversaire de la Confédération de se dérouler à Lausanne, toutes les festivités ayant été, de tout temps, prévues par les responsables fédéraux à Beaulieu. Raison pour laquelle d'ailleurs la Confédération n'intendait pas subventionner la construction du Zénith lausannois.

La Municipalité de Lausanne est décidément plus douée pour faire monter les soufflés que pour réussir à les servir avant qu'ils ne soient redescendus. ■

INITIATIVES POPULAIRES

Le rejet

(ag) Si les trois initiatives soumises au peuple et aux cantons le 4 décembre portaient sur des faits de société, elles étaient dans leur rédaction et dans leurs conséquences fort distinctes. «Ville-Campagne» était, à une question juste, une réponse monolithique. «Les 40 heures» se distinguait par une rédaction prudente et n'aurait pas posé de difficultés d'application. L'«Action nationale» en revanche, exigeait une réaction que l'on pourrait appeler une opposition de principe. Dès lors, ce qui surprend, c'est que ces initiatives aient fait des scores très proches, même s'il y a eu, de l'une à l'autre, des déplacements de voix. Il faut en tirer la conclusion que l'initiative populaire, même réaliste, est un exercice difficile, de moins en moins payant — même comme moyen de pression. Son but ne saurait être simplement d'animer le débat démocratique. Car l'initiative a de surcroît des effets de retour de manivelle: il est évident que la lutte, toujours actuelle et nécessaire, contre la spéculation foncière sera rendue plus difficile par le rejet de l'initiative «Ville-Campagne». La sagesse voudrait donc que l'initiative soit considérée comme l'ultime recours, telle la grève, lorsque toute évolution est bloquée et lorsque le dispositif de bataille permet, avec quelques chances, d'imposer l'affrontement.

Mais il serait judicieux, si la prudence dans la manipulation de l'initiative devait être de mise, de préserver la capaci-

té de proposition des minorités, sans relais parlementaire. Mérirait dans cette perspective que soit étudiée la motion populaire que connaissent, sous des formes diverses, certains cantons.

Une proposition (motion) soutenue par 30'000 signatures devrait être étudiée par le Conseil fédéral à l'intention du Parlement qui en débattrait. La réponse pourrait être un rapport ou une proposition de loi. Dans la même perspective, on pourrait, autre voie, recourir plus souvent au droit d'initiative que la Constitution reconnaît aux cantons.

Certes, de tels moyens ne modifiaient pas le rapport des forces. Ils auraient au moins l'avantage de susciter un débat utile avant que l'on soit enfermé dans la réponse simplificatrice du oui ou du non. ■

Nouveaux libéraux

Des partis libéraux affirmant se placer dans la ligne du Parti libéral suisse, se sont constitués à Berne, à Zurich et en Valais. Le PLS n'est pas spécialement enthousiasmé par cette renaissance de sa tendance. Deux conditions sont posées à leur adhésion: le programme doit correspondre à l'esprit des principes libéraux pour la présente législation fédérale et avoir des élus au niveau communal ou cantonal.